DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2022

Délibération n°2022.03.024.B

Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD) : attribution d'une subvention aux associations - Avenant financier n°7 - Année 2022

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT**,** Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX**,** Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET**,** Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU**,** Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER**,** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DEZIER**,** Vincent YOU à François ELIE**,**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.03.024.B**
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AVENANT FINANCIER N°7 - ANNEE 2022

GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur le thème des déchets (programme « Rouletaboule » depuis 1997), de l'eau (programme « Ricochets » depuis 1999) de la biodiversité (programme « Curieux de nature » depuis 2002), et du changement climatique (2009) en direction des écoles primaires et classes spécialisées telles que les Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Ainsi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Depuis 2008, l'espace pédagogique Anim'Eau, mis en place par la Fédération de la Pêche, a été intégré au sein des programmes pédagogiques « Ricochets » et/ou « Milieux Naturels » compte tenu de son intérêt pédagogique.

En 2009, 4 structures partenaires (CAUE, Maisons paysannes, Musée d'Angoulême et les Petits Débrouillards) ont rejoint le programme changement climatique.

Depuis 2009, les visites de site de traitement (Ecopole, déchèterie…) ont été confiées à Charente Nature. Le public concerné est en priorité le jeune public (scolaires et hors scolaires) mais également le public adulte en complément des visites effectuées par les agents de GrandAngoulême.

En 2021 les Jardins d'Isis sont intégrés comme nouveau partenaire associatif dans les programmes pédagogiques d'EEDD.

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatif est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2019-2023 « pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire » assorti d'un avenant financier annuel.

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront lui solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- Budget principal : Direction de la Transition Ecologique sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature » et « Changement climatique ».
- Budget principal : service Agriculture, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable ».

- Budget annexe Déchets Ménagers sur le programme déchets : « Rouletaboule », « Compost », « consommation responsable », « gaspillage alimentaire » et visites des sites de traitements (Atrion, déchèterie, Valoparc).
- Budgets annexes assainissement et eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par le service Transition Ecologique de GrandAngoulême.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le bureau communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est par conséquent proposé au bureau communautaire du 24 mars, d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans l'avenant financier n°7 correspondant à l'année 2022 pour un montant total de 7 420 € et portant sur :

- l'espace info énergie du CAUE et l'association des Petits Débrouillards comme partenaires pédagogiques sur le programme de sensibilisation au changement climatique.
- le partenariat avec la Fédération de la Pêche sur le programme pédagogique sur l'eau.
- le partenariat avec la Fédération de la Chasse sur le programme pédagogique sur la biodiversité.

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2021 (71 classes)	Montant total de la subvention 2022 (88 classes)	Elus intéressés
Fédération de la Pêche	**4 200 €**	**4 620 €**	
CAUE	**300 €**	**300 €**	
Petits Débrouillards	**1 200 €**	**1 600 €**	
Fédération des Chasseurs	**900 €**	**900 €**	
TOTAL	**6 600 €**	**7 420€**	

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par ces versements, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations d'EEDD dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement telles que définies dans l'avenant financier n°7 pour l'année 2022.

D'INSCRIRE les dépenses :

- sur le budget principal Transition Ecologique (DGS) pour la somme de **2 800 €**
- sur le budget annexe eau potable pour la somme de **4 620 €.**

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°7 relatif au versement des subventions 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **30 mars 2022**	**Affiché le :** **30 mars 2022**

AVENANT FINANCIER N°7- 2021-2022

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ET VISITES DE SITES DE TRAITEMENT

–

Entre
La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibérations n° 2022 03 059 du conseil communautaire du 10 mars 2022 et n° 2022 01 24B du bureau communautaire du 24 mars.

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Impasse Lautrette à Angoulême, ci-après dénommée Charente Nature, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

La FEDERATION DE LA PECHE DE LA CHARENTE, rue Bourlion à Gond-Pontouvre, ci-après dénommée la Fédération de la Pêche, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, 28 rue Mirabeau à Angoulême représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT de la Charente (CAUE) 31 boulevard Besson Bey à Angoulême, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE**,** 1 Rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, ci-après dénommée Chasseurs Côté Charente, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

Vu la délibération n°2019.04.077 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire
Vu la convention de partenariat du 16/09/2019;
Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l''article L.1611-4 ;
Vu la délibération n°2021.03.060 accordant une subvention à Charente Nature ;
Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention à La fédération de pêche de la Charente ;
Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention à la Fédération des Chasseurs de la Charente ;
Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention à l'association Les Petits Débrouillards
Vu la délibération n° 2021 03 47 B accordant une subvention à l'association Les Jardins d'Isis

Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 16 septembre 2019, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente (CAUE), et les associations Charente Nature ; les petites débrouillards ; la fédération de chasse ; la fédération de pêche et les Jardins d'Isis ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques sur l'environnement et de visites de sites de traitements environnementaux (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, le CAUE, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2022.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2022 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2022, les subventions maximum accordées par GrandAngoulême dans le cadre de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire sont les suivantes :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	135 705 €
Fédération de la Pêche 16	4 620 €
CAUE	300 €
Petits Débrouillards	1 600 €
Fédération des chasseurs 16	900 €
TOTAL	**143 125 €**

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

Programmes pédagogiques	Nb classes	Animation/Coût	Prise en charge financière	A payer à
Programmes Déchets Rouletaboule/Conso/Gaspi/compost	36	Charente nature 8 X940 = 7 520 € 28x1090= 30 520 €	**Service Déchets Ménagers 47 700** €	**Total subventions** Charente Nature 47 700 €
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (programmes pédagogiques)	36	Charente Nature 36 x210= 7 560€		
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (Hors programmes pédagogiques)	10	Charente Nature 10x 210= 2 100 €		
Eau (Ricochets)	22	Charente Nature 17x1145= 19 465€ Charente Nature 5x1295 = 6 475€ Fédération de pêche 210X22= 4 620 €	**Service Eau assainissement 36 160** €	**Total subventions 36 160 €** Charente Nature 31 540€ Fédération pêche 4 620 €
Visites STEP programme pédagogique	22	22X175=3 850€		
Visites STEP hors programme	10	10X175=1 750 €		
Curieux de nature	22	Charente Nature 19x1465= 27 835 € Charente Nature 3x1615= 4845 € Fédération de chasse 2 classes 4 animations 225X4=900 €	**Service Transition Ecologique 45 745 €** CharenteNature subvention **42 945**	**Total Curieux de nature 33 580**€ Charente Nature 32 680 € Fédération de chasse 900 €
Changement climatique	8	Charente Nature (adaptation) 3x1480 = 4 440€ Charente Nature (habitat) 1X1165= 1 165 € Charente Nature (énergie) 4X1165= 4 660 € Caue 1 classes 2 animations (habitat) 150X2= 300 € Petits débrouillards (énergie) 4 classes soit 8 animations X200 = 1 600€		**Total Changement climatique 12 165** € 10 265 Charente Nature 300 CAUE 1 600 Petits Débrouillards
Alimentation responsable	26	Charente Nature 26 rencontres agriculteurs x 520= 13 520€	**DA2E 13 520**€	**Total subventions 13 520**€
TOTAL GENERAL				**Total subvention 143 125 €**

Article 3 - Modalités de versement des subventions pour l'ensemble des partenaires

GrandAngoulême s'engage à verser aux différents bénéficiaires le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel…) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

Pour chacun des bénéficiaires, les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part du solde de la subvention accordée, après remise du bilan d'activité. Un acompte pourra être néanmoins versé au commencement des programmes pédagogiques. Le solde de la subvention sera versé au prorata des actions réalisées et figurant dans le bilan d'activités.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature :
    - le compte ouvert à :
    - Code guichet :
    - Code banque :
    - N° de compte :
- Clé :

- Pour la Fédération de la pêche :
    - le compte ouvert à
    - Code guichet :
    - Code banque :
    - N° de compte :
    - Clé :

- Pour la Fédération des chasseurs de la Charente ;
    - le compte ouvert à ……..
    - Code guichet :
    - Code banque :
    - N° de compte :
    - Clé :

- Pour les petits débrouillards
    - le compte ouvert à
    - Code guichet :
    - Code banque :
    - N° de compte :
    - Clé :

- Pour le CAUE :
    - le compte ouvert à
    - Code guichet :
    - Code banque :
    - N° de compte :
    - Clé :

- Pour les Jardins d'Isis :
    - le compte ouvert à ……..
    - Code guichet
    - Code banque :
    - N° de compte :
    - Clé :

Article 4 – Obligations des bénéficiaires

Le CAUE, Charente Nature, Les Petits débrouillards, la Fédération des chasseurs et la Fédération de pêche produiront à GrandAngoulême un bilan des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2021-2022.

Ce bilan sera centralisé par Charente Nature et intégré dans le rapport d'activité final qui sera transmis à GrandAngoulême.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les partenaires devront fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procèdera, conjointement avec chacun des bénéficiaires, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2021-2022.

Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par les bénéficiaires des présentes subventions sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera les bénéficiaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le En six exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême Le Président ou par délégation le Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique	**Pour Charente Nature** Le Président	**Pour le CAUE**, La Présidente	**Pour Les Petits Débrouillards** Le Président
Pour la Fédération de la Pêche 16, Le Président	**Pour la Fédération des Chasseurs 16**, Le Président		